



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 11 août, 19h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
- 3.1 Séance ordinaire du 15 juillet 2025
- 4. Dossiers de la mairie**
- 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
- 6. Dossiers de la trésorerie**
- 6.1 Rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 - dépôt
- 6.2 Règlement 2025-504 sur la tarification - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6.3 Rapport des activités de fonctionnement au 30 juin 2025
- 6.4 Rapport des activités d'investissement au 30 juin 2025
- 6.5 Comptes à payer au 31 juillet 2025
- 7. Dossiers de l'urbanisme et de l'environnement**
- 7.1 Demande de PIIA Paysage - 265, rue de la Montagne (lot 3 547 820 et 4 542 739)
- 7.2 Projet de règlement assurant la concordance au règlement 2025-497 sur la tarification - avis de motion
- 7.3 Projet de règlement 2025-501 assurant la concordance au règlement 2025-497 sur la tarification - Adoption
- 7.4 Accélération de projets en logement et projet Habitations Partagées - dépôt d'une demande de subvention au Fonds régions et ruralité à titre de participant
- 7.5 Nomination d'un fonctionnaire désigné (inspectrice municipale) pour l'application des règlements
- 8. Dossiers du développement et du tourisme**
- 8.1 Pose et l'installation du système d'affichage municipal - contrat
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
- 9.1 Ouvrier municipal 24 semaines à l'aréna et à la patinoire extérieure - embauche pour remplacement
- 10. Dossiers des travaux publics et des bâtiments**
- 10.1 Pavage Place des Cèdres et rue de la Gare - octroi de contrat
- 10.2 Ouvrier opérateur en eau potable - embauche
- 10.3 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement - Sécurisation - Travaux de réfection route Saint-Louis
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Quote-part pour le Service incendie Avignon-Est - ajustement pour l'année 2024
- 11.2 Développement du service technique au Service incendie Avignon-Est - dépôt d'une demande de subvention au Fonds régions et ruralité à titre de demandeur
- 11.3 Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 11 août 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

25-08-169 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Deux sujets sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.1. Mandat d'un conseiller municipal - délai de grâce
- 13.1. Motion de sympathies pour le décès de madame Nicole Martin

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen demande le montant défrayé par la Ville pour la piscine de New Richmond.	Le maire indique que le montant prévu au budget 2025 est de 25 500 \$. Ça varie d'une année à l'autre en fonction des utilisateurs.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-08-170 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2025 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2025-07-12 – ministère de l'Environnement : Après analyse des documents de la Ville de Carleton-sur-Mer et la municipalité de Maria dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale, nous avons reçu la confirmation que les documents présentés ont été acceptés comme plans climat partiels.

2025-07-21 – Innergex : La Caisse a officiellement complété l'acquisition de la totalité des actions d'Innergex énergie renouvelable inc. Celle-ci assure que la mission de produire de l'énergie renouvelable sera maintenue tout en accélérant la trajectoire de croissance.

2025-07-28 – Réseau protection animale de la Baie-des-Chaleurs : Le CA de l'organisme a tenu faire état de situation concernant le congédiement de la coordonnatrice le 17 juillet dernier. Malgré la fin d'emploi de la coordonnatrice, le CA assure que les services et mandats sont toujours maintenus. La Ville sera prochainement convoquée à une rencontre avec le R.P.A.B.D.C. afin de faire le point.

2025-08-08 - MRC Avignon : À la suite de l'annonce des enjeux de gestion au sein du R.P.A.B.D.C. la MRC informe qu'elle est au fait de cette situation et qu'une rencontre a eu lieu avec la MRC de Bonaventure afin de faire le point sur les différentes informations obtenues. Celle-ci nous tiendra informés de tout développement à ce sujet.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE

25-08-171 MANDAT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - DÉLAI DE GRÂCE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2), ci-après nommée « LERM », prévoit les modalités d'exercice des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller au siège #3, M. Jean-Simon Landry, est absent depuis plus de 90 jours continus depuis la séance du 14 avril 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE son absence est motivée par le conseiller au siège #3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut permettre un délai de grâce de 30 jours lors de la prochaine séance suivant la période de 90 jours;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE soit accordé un délai de grâce au conseiller au siège #3, M. Jean-Simon Landry, jusqu'au 11 août inclusivement.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 - DÉPÔT

À la suite de la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, par monsieur Luc Poirier de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, procède au dépôt du rapport financier 2024, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes et au dépôt du rapport de l'auditeur indépendant, conformément à l'article 108.2 de la Loi sur les cités et villes.

Une période de questions est ouverte strictement sur les états financiers de l'année 2024.

RÈGLEMENT 2025-504 SUR LA TARIFICATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Esteban Figueroa, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-504 concernant la tarification des services offerts par la Ville. Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 JUIN 2025

Le rapport des activités de fonctionnement au 30 juin 2025 est déposé au conseil pour information.

RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU 30 JUIN 2025

Le rapport des activités d'investissement au 30 juin 2025 est déposé au conseil pour information.

25-08-172 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2025

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2025, au montant total de 607 244,30 soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

25-08-173 DEMANDE DE PIIA PAYSAGE - 265, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 3 547 820 ET 4 542 739)

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel par rapport aux zones de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera implanté sur une partie du terrain situé en dehors de la zone boisée, n'entraînant aucun remblai ni déboisement ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture, les matériaux et les couleurs du bâtiment s'harmoniseront avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2 qui est proposée dans plans déposés permettent de mieux répondre aux autres critères du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures

CONSIDÉRANT QUE Le CCU recommande au conseil d'accepter l'option 2 des plans déposés pour cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte l'option 2 des plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures pour la construction d'une remise, au 265, rue de la Montagne (lot 3 547 820 et 4 542 739).

25-08-174 PROJET DE RÈGLEMENT ASSURANT LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2025-497 SUR LA TARIFICATION - AVIS DE MOTION

UN avis de motion est donné par Amélie Dallaire de l'adoption d'un projet de règlement assurant la concordance au règlement 2025-497 sur la tarification

25-08-175 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-501 ASSURANT LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2025-497 SUR LA TARIFICATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement 2025-497 sur la tarification;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce règlement certains règlements doivent être modifiés afin d'assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 août 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement 2025-501 assurant la concordance au règlement 2025-497 sur la tarification soit adopté.

25-08-176

ACCÉLÉRATION DE PROJETS EN LOGEMENT ET PROJET HABITATIONS PARTAGÉES - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ À TITRE DE PARTICIPANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide du demandeur relatif au Volet 4 du FRR – Coopération et gouvernance municipale | Sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC Avignon désirent présenter un projet de partage de ressources en Accélération de projets en logement et pour le projet Habitations Partagées dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intermunicipale sera conclue dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a proposé d'être responsable du dépôt de la demande de financement auprès du MAMH et de coordonner les réflexions subséquentes pour définir la répartition des coûts et organiser la gouvernance pour la gestion des ressources en Accélération de projets en logement et pour le projet Habitations Partagées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE :

- Le conseil s'engage à participer au projet de partage de ressources en Accélération de projets en logement et pour le projet Habitations Partagées;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC Avignon organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le maire et le directeur général et greffier-trésorier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

25-08-177

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ (INSPECTRICE MUNICIPALE) POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la Ville de Carleton-sur-Mer ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme Mme Éliane Berthelot à titre d'inspectrice et de fonctionnaire désignée pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa responsabilité, dont:

À cette fin et à titre indicatif, ils appliquent :

a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant non limitativement :

- 1) Règlement de zonage;
- 2) Règlement de lotissement;
- 3) Règlement de construction;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures;
- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels;
- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 12) Règlement de démolition.

b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales;
- 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales;
- 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du Code municipal ou par l'article 411 de la Loi sur les cités et villes.

c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) et règlements régionaux suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

- 1) Règlement régional relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée;
- 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente;
- 3) RCI sur le lotissement et la construction;
- 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon;
- 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.

d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :

- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
- 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

QUE le conseil municipal autorise Mme Éliane Berthelot en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service

avec la MRC Avignon à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Émettre des constats d'infractions;
- 5) Délivrer les services comme prévu à l'entente.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ET DU TOURISME

25-08-178 POSE ET L'INSTALLATION DU SYSTÈME D'AFFICHAGE MUNICIPAL - CONTRAT

QUE l'affichage municipal est devenu désuet et qu'une mise à niveau complète est requise depuis déjà quelques années.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a convenu d'une stratégie pour revoir l'ensemble de son affichage public et touristique en fonction des recommandations de professionnels en signalétique.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a prévu au PTI 2025 une enveloppe pour mettre en œuvre un nouveau programme de signalisation municipale.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé en juillet 2025, suite à un appel d'offres public, le mandat de fabrication du système d'affichage à la firme Tremblay-Ménard.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une soumission jugée conforme pour l'installation de toutes les composantes du système d'affichage de l'entreprise Arsenault services d'enseignes au montant de 32 300 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat d'installation de l'affichage municipal à l'entreprise Arsenault services d'enseignes enr. pour un montant de 32 300\$, sans les taxes applicables.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désigne M. Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, comme représentant aux fins de signature des documents.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnements non affecté de la Ville de Carleton-sur-Mer.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-08-179 OUVRIER MUNICIPAL 24 SEMAINES À L'ARÉNA ET À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - EMBAUCHE POUR REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de REMPLACEMENT - OUVRIER MUNICIPAL 24 SEMAINES À L'ARÉNA ET À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 6 MAI 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 27 juin 2025 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Julian Coletti au poste de remplacement - ouvrier municipal 24 semaines à l'aréna et à la patinoire extérieure;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste de remplacement - ouvrier municipal 24 semaines à l'aréna et à la patinoire extérieure.

De procéder à l'embauche de Julian Coletti à titre de remplacement - ouvrier municipal 24 semaines à l'aréna et à la patinoire extérieure à partir du 28 juillet 2025 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES BÂTIMENTS

25-08-180 PAVAGE PLACE DES CÈDRES ET RUE DE LA GARE - OCTROIE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des soumissions d'Eurovia Québec Construction inc. au montant de 63 438.00\$ et 47 040.00\$, sans les taxes applicables, pour réasphalter l'entrée de la place des Cèdres et de la rue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE ces portions de rues ont atteint leur durée de vie utile selon le plan d'intervention 2017-2021;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la réfection de pavage;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat de pavage à Eurovia Québec Construction inc.

QUE cette dépense soit financée par le règlement 2025-499.

25-08-181 OUVRIER OPÉRATEUR EN EAU POTABLE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QU'un poste permanent d'ouvrier opérateur en eau potable à la Ville de Carleton-sur-Mer est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste est terminé et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Francis Trudel au poste d'ouvrier opérateur en eau potable ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

De procéder à l'embauche de Francis Trudel à titre d'ouvrier opérateur en eau potable à partir du 4 août 2025 selon les conditions et salaire entendu avec les dirigeants de la Ville et basé sur les conditions à la convention collective pour le poste d'ouvrier opérateur en eau potable.

25-08-182

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION - TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Ville, M. Vincent Leblanc représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de Carleton-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Vincent Leblanc est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-08-183

QUOTE-PART POUR LE SERVICE INCENDIE AVIGNON-EST - AJUSTEMENT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE les villes d'Escuminac, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria ont signé une entente intermunicipale afin de créer un service incendie, via une entente intermunicipale (résolution 23-10-232);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont délégué la compétence de gérer le service à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de l'entente intermunicipale, un mode de calcul fixe le montant qui doit être assumé annuellement par chaque partie prenante de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de l'entente intermunicipale, les contributions doivent être versées en cours d'année et qu'à la suite du dépôt du rapport financier de la Ville, les ajustements sont effectués dans les 30 jours du dépôt du rapport;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport financier du SSI AE, pour l'année 2024, les frais partageables sont de 493 221 \$, comparativement à un montant de 522 462 \$ prévu au budget 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les montants perçus en excédant pour l'année 2024 pour les opérations du SSI AE soient reversés aux municipalités selon le calcul suivant :

- Municipalité d'Escuminac : 3 206 \$
- Municipalité de Nouvelle : 7 642 \$
- Municipalité de Maria : 7 905 \$

QUE ces montants soient puisés à même l'excédant de fonctionnement non affecté de la Ville.

25-08-184

DÉVELOPPEMENT DU SERVICE TECHNIQUE AU SERVICE INCENDIE AVIGNON-EST - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ À TITRE DE DEMANDEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Escuminac, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria désirent présenter un projet de développement d'un service technique au sein du Service de sécurité incendie Avignon-Est (SSI AE), qui représente une bonification au projet de service regroupé, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à participer au projet de développement du service technique au sein du SSI AE;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

25-08-185 MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est dotée d'un plan municipal de sécurité civile, adopté le 30 juin 2014 et que ce document a été mis à jour le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance d'avoir un plan municipal de sécurité civile à jour et complet, couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs changements au niveau du personnel depuis la mise à jour faite en 2019 et que les responsables des volets du plan doivent être révisés en fonction de l'équipe actuelle.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la composition de l'organisation municipale de la sécurité civile soit mise à jour.

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

Antoine Audet - Coordonnateur municipal de la sécurité civile
Julie Nadeau - Coordonnatrice municipale de la sécurité civile adjointe
Vincent Leblanc et Vincent Landry - Coordonnateurs de site
Julie Nadeau - Responsable Administration
Marc Côté - Responsable Sécurité incendie
Suzie Gough - Responsable Communications
Marc Côté - Responsable Sécurité des personnes
Pascal Alain - Responsable Services aux personnes sinistrées
Vincent Leblanc - Responsable Services techniques
Vincent Leblanc - Responsable Transports

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 8 septembre 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

MOTION DE SYMPATHIE POUR LE DÉCÈS DE MME NICOLE MARTIN

La conseillère Mme Denise Leblanc souhaite souligner le décès de Mme Nicole Martin qui a été une femme d'affaires influente dans la communauté à titre de propriétaire du Motel Le Fani. Les membres du conseil offrent leurs plus profondes sympathies à la famille et aux proches de Mme Martin.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Six (6) personnes présentes dans la salle et aucune personne présente dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen déplore que la réglementation municipale sur le camping illégal n'est pas respectée. Il juge que ça devrait être appliqué plus fortement.	Le maire indique que la réglementation est indiquée et appliquée, mais que c'est difficile de régler le problème complètement. La SQ collabore également aux opérations. Nous veillerons à renforcer la surveillance.
Différents éléments à réparer sont soulignés : trous dans la rue Bernard, bardeaux sur la toiture de certaines stations de pompage, etc.	Les éléments sont pris en compte et des vérifications seront faites et les réparations effectuées le cas échéant. Il faut mentionner que l'équipe a un horaire très chargé en cette période de l'année.
Un citoyen trouve que l'entente municipale ne génère pas assez de fonds et que nous limitons l'accès au sport.	Le maire explique le principe à la base de l'entente. L'aréna coûte à la Ville environ 600 k\$ et 40 % des utilisateurs proviennent de l'extérieur de la région. Le conseil trouvé équitable d'amener les autres villes d'où proviennent les

	utilisateurs.
Une citoyenne trouve que la Ville devrait sécuriser en urgence le parc du Bout du Quai (marche trop élevée et plancher irrégulier).	Le maire explique que le concept a été fait pour avoir une percée visuelle, mais nous constatons qu'il y a des dangers. Les solutions sont analysées présentement. Des correctifs seront appliqués à court terme.
Une personne questionne le conseil sur un projet qui se construit dans les champs au nord de la gare.	Le promoteur a obtenu ses autorisations auprès de la Ville.
Un citoyen questionne le conseil à l'effet que le puits de Carleton ne fournit pas.	En effet, le puits demeure à surveiller en période de sécheresse, mais il n'y a pas de pénurie d'eau à Carleton-sur-Mer. Les deux puits sont conçus pour fonctionner ensemble.
Une citoyenne suggère de limiter les contribuables qui arrosent leur gazon ou font un usage abusif de l'eau.	Des campagnes de sensibilisation sont diffusées annuellement. La Ville pourra réitérer les messages en ce sens à la population.

25-08-186

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h23, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier